



## REGLEMENT INTERIEUR - saison 2021/2022

### PREAMBULE

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'Association Sportive CHAMBRAY TOURAINE HANDBALL, et nous vous en remercions.

Nous nous permettons de vous remettre le présent règlement intérieur, dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

1. En adhérant au CTHB, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles, et dont vous acceptez le présent règlement intérieur.
2. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
3. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par Tours Métropole (Gymnase de la Fontaine Blanche) ou par convention (gymnases Rameau et Laloux et Grandmont)

P/le Conseil d'Administration du CTHB,  
Yves GUERIN, Président

### ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

### ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association

Le **Chambray Touraine HandBall « CTHB »** a été créé le 10 mai 2010 sous forme d'association sportive loi 1901.

Il s'organise autour d'un Bureau Conseil d'Administration – membres et d'un Comité de pilotage qui se réunissent régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

### ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

#### 3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue du Centre de HandBall et la Fédération Française de HandBall, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association.

La saison s'entend du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et être à jour de sa cotisation.

Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au club depuis plus de six mois.

#### 3.2 Licences

Le dossier de licence est à remplir en début de saison, et à remettre **COMPLET** au secrétariat fédéral ou aux entraîneurs.

La licence ne sera validée par le Secrétariat qu'après vérification du dossier d'inscription et remise du règlement financier.

A compter de la 3<sup>ème</sup> licence (et plus) pour une même famille (adresse de résidence identique), une réduction de 50% sera appliquée sur la licence la plus élevée.

**En cas de départ du Club (volontaire ou non), d'exclusion ou d'une interruption momentanée (blessure, absence) le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association.**

Le club prendra à sa charge le coût de la licence pour les bénévoles, les entraîneurs bénévoles solos, les arbitres solos autres que joueurs et salariés du club (sauf secrétaires et techniciens).

Le club prendra à sa charge 50% du prix de la licence pour un arbitre/joueur JAJ et JA CONFIRMÉ, suivant la liste émise par la commission arbitrage après avis du CA, ayant arbitré de façon régulière N-1.

### **3.3 Règlement**

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être anti-datés.

Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3<sup>ème</sup> mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite)

Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces (reçu établi par le club à demander auprès du secrétariat),
- Coupon Loisirs Jeunes (Caf) valable jusqu'au 30 novembre 2021
- Dispositif PASS'SPORT utilisable jusqu'au 30/10/2021
- Chèques vacances et coupons sports,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire

### **3.4 Mutation**

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du CTHB, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence. (voire tarifs sur la fiche « dossier de licence »).

Pour un retour au club, une réduction de 50% pourra être accordée après avis du CA.

## **ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs – Responsabilité**

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, la Gendarmerie de Chambray sera contactée.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance préalable, dégage l'Association de toute responsabilité.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

## **ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE**

### **5.1 Entraînements**

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tous les joueurs signant une licence au CTHB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

## 5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball.

Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

## 5.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est affiché en début de saison dans le hall du Gymnase de la Fontaine Blanche,

Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont remises par les entraîneurs **PAR ECRIT, PAR MAIL ou PAR SMS aux joueurs et aux parents** ; sont indiqués sur le document les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre.

Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons .....), le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. L'entraîneur veille à désigner 2 arbitres et/ou 2 personnes à la table de marque sur les matchs à domicile d'une autre catégorie suivant le planning des matchs transmis 15 jours avant.

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

## 5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

**Tout Licencié qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.**

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission Discipline » du Comité de HandBall d'Indre et Loire, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB).

De même, le carton rouge direct sera payable par le joueur.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical.

Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur (cf article 3 – Compétitions).

Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

## ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATERIEL

### 6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ....) ainsi qu'à la fermeture des placards.

Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs.

Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

### 6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux gymnases, aux placards de rangement des ballons et des maillots. Il doit veiller aux horaires et fin de séance (alarme gymnases scolaires et quitter la Fontaine Blanche en badgeant l'alarme).

Cas particulier – Avant et après les séances d'entraînements LFH, il est demandé aux équipes concernées de ne pas pénétrer dans la salle avant l'heure précise du créneau horaire accordé et de le quitter immédiatement après la fin de la séance le concernant.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs).

### 6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

## ARTICLE 7 - DEPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, soit avec les minibus CTHB ou loués par le club (9 places) complétés par un véhicule personnel.

Conditions pour être autorisé à conduire le minibus CTHB ou loué par le club :

- Etre âgé de +25 ans
- Posséder le permis de conduite depuis au moins trois ans,
- Etre licencié au club pour la saison en cours.

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

Des remboursements kilométriques sont possibles dans les conditions ci-dessous, uniquement dans le cas d'un déplacement **REGIONAL HORS DEPARTEMENT** ou **NATIONAL** :

- Sur fourniture d'une photocopie du permis de conduire,
- Sur la base de 0.15 ctc d'euro du KM, plus frais d'autoroute. (Ref VIA MICHELIN par exemple)
- Le point de départ de référence sera le Gymnase de la Fontaine Blanche à CHAMBRAY,
- Sur la base d'un véhicule avec un minibus loué 9 places et sur la base de 3 véhicules maximum par déplacement sans minibus loué.

## ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence. Une couverture plus étendue peut être offerte dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription).

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

**Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club : vidéos, messages sur les réseaux sociaux.**

**Un droit de réserve des vidéos sur les entraînements de LFH, N1 et autres équipes du club est particulièrement recommandé.**

**Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.**

En devenant adhérent, le/la licencié(e) -pour les enfants le représentant légal - reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les termes sans réserve.